

> Message du 21/04/17 16:35

> De : "Fanny LLOBEL" <fanny.llobel@gmail.com>

> A : eolien-saintsulpicedeslandes44@orange.fr

> Copie à :

> Objet : Questionnements suite déplacement à votre permanence de ce jour.

>

Bonjour Madame,

>

Ce matin, lors de votre permanence, je n'ai pas eu le loisir de consigner toutes mes interrogations sur votre registre.

>

Voici donc la suite :

>

> Rappelons que je suis représentante de l'Association de Défense des Paysages et des Habitants du nord 44 .

>

> **1 - L'association dénonce l'effet de saturation.**

>

Selon les chiffres de la Préfecture , le Nord-Est du département supporte à l'heure actuelle 119 mâts en service, à suivre 52 autorisés à construire, puis 45 en instruction et 24 en phase de pré-projet (chiffre connu à ce jour).

>

Jusqu'à quel chiffre repère aller pour considérer que la population rurale et les exploitations agricoles ne puissent plus supporter du grand éolien ?

2 - Protection environnementale

>

Par expérience , nous savons que les industriels ne tiennent pas toujours leurs engagements , notamment environnementaux .

>

Voici notre question : Quels sont les **contrats (et non promesses simplement mentionnées dans le dossier de dépôt) précis d'engagements environnementaux ?**

≥

Les exploitations agricoles, dans un périmètre de 10 kms, ont -elles fait l'objet d'un travail précis d'audit de bonne santé financière et de conduite ?

> **L'industriel s'est-il engagé à ce qu'il n'y ait aucune retombées sanitaires négative ?**

>

Et si il y avait toutefois problème sanitaire (ref Parc des 4 Seigneurs) ;

>

Qui indemniser les agriculteurs , comme les riverains ?

>

Si indemnisation, comment et quelle forme ?

>

> Autre question :

> Je vous rappelle que l'ANSES dit qu'il est interdit de construire des éoliennes sur les eaux de captage pour la population;

> le dossier de St Sulpice des Landes respecte t-il ce postulat ?

>

3 - Démantèlement

>

A la fin de l'exploitation du parc , sachant que les provisions prévues ne seront pas suffisantes, qui va démonter le parc , et qui paiera ?

>

Les investisseurs ?

>

La commune ?

>

Le chiffre exact d'un démantèlement est-il mentionné dans ce dossier ?

>

En vous remerciant de vos réponses et étude sérieuse,

>

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération,

>

Mme LLOBEL

>

Association Défense des Paysages et des Habitants du Nord 44.

>

>

>

>